DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2026

AFFAIRE N°2026-CM/025 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE PROGRAMMATION GAL'IZÉS 2023-2027

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 31 mars 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 23 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 26
Absents : 03
Représentés : 01
Total des votes : 27

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin — LUCILLY Harry – HOAREAU Severine — MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie – TECHER Paulin – BOHOMME Gislaine – GABOU Gilles — CHARLEMAGNE Thierry – DE GERUS Thierry – LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy

Etaient absents : ELISABETH Marie Jeanne - GARRYER Patrick - BIZINECHE Elodie

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : BIZINECHE Elodie à MOREAU Jules Mario

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 10/04/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-025-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le programme LEADER (Liaison Entre Acteurs de Développement de l'Economie Rurale), porté par un Groupe d'Action Locale (GAL), met en œuvre une stratégie de développement local intégré, transversal et multisectoriel, adossée à un diagnostic et des enjeux auxquels le territoire doit répondre.

Pour le territoire des Hauts de l'Est, la stratégie a été co-construite, en y associant acteurs locaux et partenaires institutionnels, et élaborée conjointement par l'Association Développement Rural Réunion (AD2R) et la CIREST.

La gouvernance du GAL'IZÉS, est assurée par une instance de décision, le comité de programmation, constitué de partenaires locaux du territoire, institutions publiques et acteurs privés de la société civile. Ce Comité a pour rôle d'examiner les projets et décide d'engager les fonds dédiés par le programme LEADER, à destination des porteurs de projet des Hauts de l'Est.

La commune de Salazie est membre de droit et a voix délibérante dans ce comité de programmation du GAL'IZÉS.
Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de deux représentants du conseil municipal pour siéger dans ce comité de programmation.

Par conséquent, le Maire propose :

- Monsieur PAUSE Benjamin, titulaire ;
- Madame BIZINECHE Elodie, suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 27 voix pour :**

ARTICLE 1 :

- **D'approuver la désignation des deux représentants précités qui siégeront au comité de programmation GAL'IZES 2023-2027.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
de la Réu

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-025-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026